



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Justice : fonctionnement

Question écrite n° 40944

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la politique menée dans son ministère en faveur du développement du télétravail. Le télétravail, qui est la possibilité d'exercer à distance des activités tertiaires grâce aux nouvelles techniques d'information et de communication, a un rôle à jouer dans l'adaptation de notre économie et de notre administration. Le télétravail peut favoriser l'aménagement du territoire (relocalisation des tâches, revitalisation de certaines zones, répartition plus équilibrée des activités...), l'amélioration des services rendus aux usagers (création de télécentres et de nouveaux points d'accueil...) et la qualité de vie des agents. Convaincu que les services publics doivent avoir un rôle exemplaire en la matière, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les initiatives prises par son ministère pour diffuser dans l'administration ce mode d'organisation qui est un atout pour l'aménagement du territoire et le développement de nouveaux emplois.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions est une des priorités de la chancellerie. Dans le cadre des études menées pour l'élaboration du programme pluriannuel pour la justice, le télétravail a été retenu comme une méthode de travail nouvelle pouvant apporter une réponse à l'accroissement du contentieux judiciaire et permettre une utilisation optimale des moyens de la justice. Le télétravail s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des objectifs de la politique d'aménagement du territoire. Une expérimentation, cofinancée avec la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, se déroule depuis mai 1994 au sein du tribunal d'instance du Havre en liaison avec les greffes détachés de Fecamp et de Bolbec. Le tribunal d'instance du Havre traite les procédures de saisies-arrets sur rémunérations, le greffe détaché de Fecamps les injonctions de payer et celui de Bolbec le contentieux électoral. Chacun des sites continue, comme auparavant, à traiter de manière autonome le contentieux pénal et les autres contentieux civils. Par ailleurs, dans le courant de l'année 1996, les chefs du tribunal de grande instance d'Aix-en-Provence ont saisi la mission modernisation de la chancellerie d'un projet de télétravail plus complexe qui implique leur juridiction et les tribunaux d'instance du ressort. L'objectif est double : mieux organiser l'activité des tribunaux d'instance et équilibrer les charges de travail ; expérimenter le principe du guichet unique dans ce ressort. Compte tenu de l'ampleur du projet, ce tribunal de grande instance bénéficie actuellement du soutien d'un consultant dont la mission est de sensibiliser l'ensemble des acteurs potentiels à ce nouveau mode d'organisation. L'adhésion des personnels est en effet un élément primordial et indispensable avant toute mise en œuvre concrète. De plus, le consultant est chargé d'examiner la faisabilité de l'opération sur le plan technique, notamment en ce qui concerne la compatibilité des systèmes informatiques entre eux. Le premier bilan d'étape adressé à la chancellerie a permis de mieux cerner le cadre d'introduction de ce nouveau mode d'organisation du travail et a proposé des solutions pour intégrer ce dispositif de fonctionnement dans l'institution judiciaire, en conformité avec les principes généraux de réglementation. Une première approche des modifications techniques nécessaires, en matière informatique, est également suggérée. La deuxième étape de l'étude sera plus précisément consacrée à l'analyse des perspectives d'évolution.

techniques, a l'examen detaille des contraintes organisationnelles ainsi qu'a une evaluation des investissements necessaires a la mise en oeuvre concrete du projet, tant sur le plan du financement, qu'en matiere de formation des personnels. En raison de l'interet presente par le developpement du teletravail, la direction des services judiciaires a cree un groupe de travail, preside par le directeur des services judiciaires et comprenant notamment des representants des juridictions du Havre et d'Aix-en-Provence ainsi que des services competents de l'administration centrale. Il est egalement apparu necessaire de faire realiser une etude de faisabilite dont les conclusions, jointes aux resultats des observations du groupe de travail, devront permettre a la chancellerie de determiner les conditions d'extension du dispositif, ses incidences budgetaires et le calendrier d'intervention.

Données clés

Auteur : [M. Martin-Lalande Patrice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40944

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 juillet 1996, page 3776

Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5796